

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 20 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Annick ARNOLD,  
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Christian BUCLON, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

13/12/2022

Date d'affichage :

13/12/2022

Pouvoirs :

Delphine ROBY-PASCAL donne pouvoir à Luc GUSTA  
Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Olivier TISSERAND  
Renée VERBO donne pouvoir à Annick ARNOLD  
Gérald BONNARD donne pouvoir à Fabienne SOLER

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Madame Céline BUCLON

**58/2022 FINANCES – CAPI - FONDS DE CONCOURS SPECIAL PETITES COMMUNES**

**Rapporteur : Madame Fabienne SOLER**

Vu le CGCT et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les délibérations de la CAPI relatives à l'adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal et du Fonds de Concours spécial petites communes,

La CAPI, dans le cadre de ses relations de solidarités avec les petites communes de son territoire, et dans le cadre du nouveau Pacte Financier et Fiscal, ayant décidé de consacrer une enveloppe de 180 000€ en 2022 pour soutenir les projets d'équipements par fonds de concours en investissement.

Il est précisé que les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et rentrant dans le champ du fonds de concours sont les suivantes : fluides, maintenance, entretien et réparations.

Pour rappel, l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La commune de Maubec étant éligible à une enveloppe à hauteur de 5000€.

Il est proposé au conseil municipal

- **DE MOBILISER**, au titre de l'année 2022, la somme de 5000 € pour le projet d'entretien et rénovation de l'école
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention relative au versement du fond de concours spécial petites communes

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE DE MOBILISER**, au titre de l'année 2022, la somme de 5000 € pour le projet d'entretien et rénovation de l'école
- **AUTORISE** le maire à signer la convention relative au versement du fond de concours spécial petites communes

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Céline BUCLON



Le Maire,  
Olivier TISSERAND

